

# Black Friday à la DGFIP : la grande braderie continue...

Toulouse, le 23 novembre 2018

La CGT vous a informé il y a quelques semaines du projet de loi déposé à l'Assemblée nationale le 4 octobre 2018 proposant **la fin de la séparation ordonnateur/comptable**.

Nous avons découvert dans le projet de loi de finances 2019 l'article 63 qui va bien au-delà du « zéro numéraire » annoncé par la direction générale. Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des missions qui sont prévues d'être confiées « à un ou plusieurs prestataires extérieurs », c'est à dire **privatisées** ! Et ceci ne se limite pas au simple règlement d'une amende ou d'un délai de paiement puisque **les buroaltes, La Poste ou tout autre prestataires assureront également toutes les opérations d'encaissement et de décaissement pour les régisseurs, le paiement des excédents de versement, des dépenses publiques de l'état et des collectivités territoriales et hospitalières.**



## Exposé des motifs

Le présent article vise à permettre de confier à un ou plusieurs prestataires l'encaissement et le décaissement en numéraire ainsi que l'encaissement par carte bancaire des recettes et dépenses publiques. Cette mesure fait partie du plan de transformation du ministère de l'action et des comptes publics.

Sont concernées l'ensemble des opérations d'encaissement et de décaissement qui peuvent être effectuées par les comptables publics, à l'exception de certaines opérations pour lesquelles le maniement des espèces par une autre personne que le comptable public est impossible ou inadapté, notamment parce qu'il se heurte à des règles du droit européen ou à des motifs d'ordre public, comme c'est le cas pour certaines impositions douanières.

Cette mesure permettra à l'administration des finances publiques de ne plus manier d'espèces à un horizon de deux à trois ans.

Il en résultera des progrès en matière de sécurité des agents et de redéploiement vers des missions moins mécaniques, comme l'accompagnement des usagers et des collectivités locales.

Les prestataires seront sélectionnés notamment en fonction de leur bonne implantation géographique et de leur capacité technique à assurer ces prestations pour le compte de l'État. Compte tenu de l'activité exercée, ils seront soumis au contrôle de l'État. Ils devront ainsi tenir une comptabilité séparée. Les agents du prestataire autorisés à réaliser de telles opérations seront soumis au secret fiscal et leur identité sera communiquée à l'État.

L'exposé des motifs de l'article 63 ne peut être plus clair : « **Les prestataires seront sélectionnés en fonction de leur bonne implantation géographique et de leur capacité technique à assurer ces prestations pour le compte de l'État.** ». Comme le gouvernement va liquider le réseau comptable (une trésorerie par EPCI), nous n'aurons effectivement plus la « bonne implantation géographique » pour assurer cette mission.

Voici dans le détail les opérations qui seront assurées par les opérateurs privés :

I. – A. – 1. Pour assurer les opérations d'encaissement et de décaissement en numéraire au titre des recettes et dépenses de l'État, des établissements publics de santé ainsi que des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, l'État est autorisé, dans les conditions définies au II, à confier à un ou plusieurs prestataires extérieurs les missions suivantes :

(2) a) L'encaissement des sommes auprès des redevables sur le fondement du titre établissant leur dette, les comptables publics restant seuls compétents pour l'engagement des procédures de recouvrement forcé ;

(3) b) Le remboursement de tout ou partie de sommes acquittées par le redevable sur le fondement de la décision des autorités compétentes ;

(4) c) Le paiement de dépenses aux créanciers sur le fondement du titre établissant leur créance ;

(5) d) L'encaissement des recettes reversées par les régisseurs et leur réapprovisionnement en numéraire ;

(6) e) La collecte de l'ensemble des informations nécessaires à l'exécution des missions énumérées aux a) à d) ;

(7) f) Le financement, la conception, la réalisation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du dispositif technique nécessaire à la mise en œuvre des missions qui lui sont confiées.

(8) 2. Pour assurer les opérations d'encaissement au titre des recettes de l'État, des établissements publics de santé ainsi que des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, l'État est autorisé, dans les conditions définies au II, à confier à un ou plusieurs prestataires extérieurs la mission d'encaissement par carte de paiement des sommes auprès des redevables sur le fondement du titre établissant leur dette, les comptables publics restant seuls compétents pour l'engagement des procédures de recouvrement forcé.

Les perspectives laissées à notre administration sont de plus en plus maigres : le recouvrement de l'impôt sur le revenu est promis à la privatisation au 1<sup>er</sup> janvier 2019. **Pour le rôle de caissier et de payeur du comptable public, la date de privatisation est fixée par cet article 63 « au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ».** Les services du secteur public foncier confient déjà une partie de leur fichier aux notaires, le plan cadastral est en passe d'être bradé à l'IGN, etc ...



Le recours massif à l'emploi contractuel et les plans de départs volontaires annoncés par les ministres Darmanin et Dussopt vont rapidement transformer notre administration en une entreprise telle La Poste et France Télécom, avec les conséquences que l'on connaît ... En matière de conditions de travail et de sérénité de vie, tous les collègues rentrés dans l'administration après une carrière dans le privé, faite de précarité et de difficultés pour louer un logement, obtenir un prêt, en témoignent : avoir un statut professionnel garantissant des droits, un emploi, est un grand pas vers une vie quotidienne apaisée. Ce statut, contrairement aux discours poujadistes propagés

par les tenants du pouvoir et leurs supplétifs, **n'est pas qu'une garantie de l'emploi : il garantit également au citoyen la neutralité des agents publics et leur indépendance vis-à-vis du pouvoir en place un traitement égalitaire sur l'ensemble du territoire.**

Le gouvernement actuel, comme ses prédécesseurs, se met au service de ceux qui veulent « ubériser » l'ensemble de la société, précariser l'ensemble des salariés pour l'augmentation des profits d'une oligarchie de plus en plus restreinte. À chaque mauvais coup, il trouvera en travers de sa route les militants de la CGT.

**Au-delà du vote CGT aux élections professionnelles, qui constitue un premier acte de résistance contre ces mesures mortifères pour le service public et ses usagers, la CGT Finances publiques reviendra très rapidement vers vous pour vous proposer, dès le mois de janvier, d'agir collectivement pour défendre nos emplois et missions, en utilisant bien évidemment la mise en place du prélèvement à la source qui va concentrer les regards sur notre administration.**